REGION
HAUTS-DE-FRANCE
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL

Délibération n° 2024.01909

Réunion du 12 décembre 2024

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
11326061
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 17/12/2024
Retour Préfecture : 17/12/2024

Exercice Budgétaire : 2024

Fonction : 53 AGGLOMERATIONS ET VILLES MOYENNES

Direction : DATL

Thème : C06.01 Aménagement du territoire

Objet : Délibération-cadre relative à la politique d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes) - modification du cadre d'intervention du dispositif "Action Cœur de Ville"

DELIBERATION MODIFICATIVE

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 12 décembre 2024, à 18:00, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 4221-1,

Vu la délibération n° 2022.01210 du conseil régional en date du 23 juin 2022 adoptant la feuille de route Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2024.01087 du conseil régional du 20 juin 2024 actualisant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu le Contrat de Plan État-Région Hauts-de-France 2021-2027 signé le 9 janvier 2023,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalités des Territoires (SRADDET) adopté par délibération n° 2020.00689 du 30 juin 2020,

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 4 août 2020 portant approbation du SRADDET de la Région Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2024.01525 du conseil régional du 21 novembre 2024 relative à l'adoption du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts-de-France modifié (SRADDET),

Vu le PACTE Sambre-Avesnois-Thiérache 2022-2024,

Vu la délibération du conseil régional n° 2021.02188 en date du 8 décembre 2021 relative à l'engagement de la Région Hauts-de-France au titre de l'acte II du « Pacte pour la réussite de la Sambre – Avesnois – Thiérache »,

Vu la délibération n° 2022.01217 du conseil régional en date du 23 juin 2022 relative sur l'engagement du renouveau du Bassin Minier (ERBM) : dispositif spécifique pour la rénovation urbaine des cités minières,

Vu la délibération n° 2024.01948 de la commission permanente du conseil régional en date du 28 novembre 2024 relative à la Convention territoriale d'exercice concerté des compétences au titre de la solidarité des territoires et de l'aménagement et développement durable entre la Région et les 5 Départements des Hauts-de-France 2025-2030,

Vu la délibération n° 20181560 du conseil régional du 18 octobre 2018 relative au soutien au plan national « Action Cœur de Ville » et à l'adoption du dispositif régional en faveur de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs,

Vu la délibération n° 2019.00685 du conseil régional du 28 mars 2019 relative aux modalités d'intervention en faveur des 23 villes du plan national « Action Cœur de Ville » et pour les communes lauréates de l'appel à projet en faveur de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs,

Vu la délibération n° 2019.02351 du conseil régional du 21 novembre 2019 modifiant les modalités d'intervention de la Région au profit des communes lauréates du plan national « Action Cœur de Ville » et de l'appel à projets « Redynamisation des centres-villes et centres-bourgs,

Vu la délibération n° 2021.00696 du conseil régional du 25 mars 2021 relative aux modifications des modalités de subventionnement de la Région au profit des communes lauréates du plan national « Action Cœur de Ville » et de l'appel à projets « Redynamisation des centres-villes et centres-bourgs »,

Vu la délibération n° 2021.01139 du conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n° 2023.01252 du conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2024, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 2022.01732 du conseil régional du 29 septembre 2022 relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes), définie pour la période 2022-2027, notamment le volet « Soutien aux villes moyennes Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération n° 2023.02070 du conseil régional du 15 décembre 2023 modifiant le cadre d'intervention politique régionale d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes), définie pour la période 2022-2027,

Vu l'avis émis par la commission Aménagement du territoire, transition énergétique et Europe (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels)

CONSIDERANT:

- La volonté d'accompagner les projets des communes contribuant aux objectifs prioritaires du SRADDET et qui s'inscrivent également dans la dynamique REV 3 ;

- La volonté de mettre en place une péréquation financière permettant de favoriser les communes qui ont le moins de moyens ;

- Que l'État a décidé de labelliser au titre « Action Cœur de Ville » pour la période 2023-2026 les communes de Sin-le-Noble et d'Hazebrouck,

DECIDE

Par 55 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

Au titre du programme (DATL) 50000002 – Action cœur de ville :

- De modifier le cadre d'intervention du dispositif « Action cœur de Ville » approuvé par la délibération cadre n° 2022.01732 du 29 septembre 2022 relative à la politique régionale « d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes).

- Le cadre d'intervention modifié est repris en annexe de la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (45) : *Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Madame Sandra DELANNOY, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Héloïse DHALLUIN, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Madame Samira HERIZI, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Faustine MALIAR, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Adrien NAVE, Madame Anne PINON, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Antoine SILLANI, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Monsieur Benoit TIRMARCHE.*

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11326061 *- Envoi Préfecture le* 17/12/2024 *- Retour Préfecture le* 17/12/2024

Pouvoirs donnés (**10**) : *Madame Florence BARISEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Monsieur Frédéric MOTTE donne pouvoir à Madame Anne PINON, Madame Véronique TEINTENIER donne pouvoir à Monsieur Laurent RIGAUD.*

Monsieur Eric DELHAYE donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Brigitte FOURÉ donne pouvoir à Madame Marie-Noëlle DELAIRE.

Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Madame Samia SADOUNE.

Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Michel GUINIOT, Madame Christine ENGRAND donne pouvoir à Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY.

***N'ont pas participé au vote** (0) :*

***Absents** (0) :*

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ



Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11326061 *- Envoi Préfecture le* 17/12/2024 *- Retour Préfecture le* 17/12/2024

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2024.01909

Soutien aux villes moyennes « ACTION CŒUR DE VILLE »

Territoires bénéficiaires

Les 25 communes lauréates de l'appel à projets national « Action Cœur de Ville » :

Abbeville, Arras, Beauvais, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Bruay-en-Artois, Calais, Cambrai, Château-Thierry, Compiègne, Creil, Denain, Douai, Dunkerque, **Hazebrouck**, Laon, Lens, Liévin, Maubeuge, Saint-Omer, Saint-Quentin, Senlis, **Sin le Noble**, Soissons et Valenciennes.

Opérateurs bénéficiaires

- Les communes labélisées « Action Cœur de Ville » (ACV), leur agglomération d'appartenance et tout type d'opérateurs publics ou privés porteurs d'un projet s'intégrant dans la démarche stratégique de redynamisation du centre-bourg ou centre-ville.

Les projets présentés devront avoir été intégrés à la Convention ACV afférente.

Objectifs poursuivis

Le programme « Action Cœur de Ville » répond à un double objectif : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle de moteur de ces villes dans le développement du territoire. 245 villes ont été sélectionnées au niveau national, dont 25 au niveau régional.

Le constat de déshérence de nombreux centres-villes est un constat partagé par la Région qui est d'ores et déjà fortement impliquée dans cette problématique, notamment du fait de son chef de filât en aménagement du territoire et de sa compétence en matière de développement économique.

Il s'agit ici pour chaque ville d'agir sur 5 leviers de développement principaux :
- Développer une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Ainsi, la délibération n° 2019.02351 ayant permis de fixer l'engagement de la Région dans les avenants des conventions Action Cœur de Ville, la Région est désormais signataire des conventions de partenariat des 25 villes moyennes en Hauts-de-France labélisées par l'État « Action Cœur de Ville ».

Afin de conforter les dynamiques en cours dans chaque ville lauréate du dispositif et accompagner la poursuite du dispositif jusqu'à l'échéance des conventions en 2026, il est proposé de renouveler l'accompagnement régional en permettant à chacune des 25 communes de bénéficier d'une enveloppe potentielle de 500.000 €, quels que soient le nombre, le montant et le maître d'ouvrage des opérations soutenues.

Modalités de mise en œuvre

Sont éligibles au soutien régional les opérations inscrites dans les conventions « Action Cœur de Ville » qui correspondent aux priorités d'intervention de la Région, au regard des objectifs de renforcement de l'attractivité des centres-villes et de cohérence avec la démarche Rev3.

Modalités de subventionnement

- Chacune des 25 villes pourra bénéficier d'une subvention dédiée maximale de 500 000 euros sur la durée de la convention, quels que soient le nombre, le montant et le maître d'ouvrage des opérations soutenues
- Le taux d'intervention de la Région sera défini au vu de l'équilibre global du projet et des particularités de chacune des opérations
- L'apport minimal du maître d'ouvrage sur chaque opération est fixé à 20 %

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11326061 *- Envoi Préfecture le* 17/12/2024 *- Retour Préfecture le* 17/12/2024

- Les demandes de financements des travaux soutenus devront être déposées avant le 31 décembre 2026.
- Pour les communes n'ayant pas ou pas totalement mobilisée la précédente enveloppe de 500.000 € disponible pour la période 2019-2022, celle-ci ne reste mobilisable, conformément à la délibération n° 2021.00696, que pour des projets d'ores et déjà identifiés dont les travaux commenceront avant le 31 décembre 2022.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11326061 *- Envoi Préfecture le* 17/12/2024 *- Retour Préfecture le* 17/12/2024